

REGLEMENT INTERIEUR – RUN IN CRES

Article 1: Règles générales :

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du règlement intérieur est présente sur le site du club.

Article 2: Adhésion morale :

L'adhésion à RUN IN CRÈS, association à but non lucratif, est incompatible avec la recherche d'intérêts financiers ou matériels. Les adhérents doivent être à jour de leur adhésion et avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association.

Article 3: Adhésion sportive :

Chaque adhérent participant à une compétition qui s'inscrit sous le nom du club est tenu de porter les couleurs de celui-ci. Dans le cas où l'inscription est payée par le club (Courses Assos) l'adhérent qui ne prendra pas le départ de la course devra rembourser le club sauf si contre indication médicale ou raison personnelle justifiée.

Article 4: Les cotisations :

A ce jour les cotisations annuelles sont fixées à hauteur de :

- 25 euros par adhérent ;
- 40 euros par couple.

Les montants seront modifiables annuellement et présentés lors de l'assemblée générale. La validité de l'adhésion est fixée du 1^{er} octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Le règlement de l'adhésion doit se faire par chèque avant le 1^{er} octobre. Une adhésion en cours d'année n'impliquera aucune réduction de la cotisation annuelle.

Quelques séances d'essais (2 à 3) sont autorisées sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied datant de moins de 3 mois.

Article 5: Conditions d'adhésion :

Pour que l'adhésion soit effective le nouvel adhérent devra :

- Remplir le bulletin d'adhésion fourni par le club ou photocopié sur le site www.runincres.free.fr ;
- Signer et dater le bulletin ;
- S'engager à prendre en compte le règlement intérieur et les statuts ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la course à pied datant de moins de 3 mois, renouvelable tous les ans ;
- Payer la cotisation par chèque ou espèces.

Une autorisation signée par les représentants légaux devra être fournie pour les adhérents mineurs.

Article 6: Participation aux manifestations:

Il sera demandé à tous les adhérents dans la limite de leur disponibilité de bien vouloir participer en tant que bénévoles aux différentes manifestations auxquelles sera associé notre club. Les manifestations seront annoncées lors de l'assemblée générale et une mise à jour sera effectuée sur le site durant l'année.

Article 7: Réunions et moments de convivialités annuels :

Une assemblée générale sera tenue chaque année début octobre avec l'ensemble des adhérents. L'assemblée générale sera l'occasion de présenter les nouveaux adhérents :

- expliquer le fonctionnement du club ;
- rappeler les avantages de nos partenaires liés à l'adhésion ;
- rendre compte du rapport moral et financier et d'élire le nouveau bureau.

A l'issue de l'assemblée générale, un moment de partage convivial sera proposé pour les adhérents et leur famille.

Des moments de convivialités sont organisés tout le long de l'année et l'ensemble des adhérents sont conviés à y participer :

- Une sortie de Noël festive est organisée mi décembre dans les rues du Crès ;
- Un repas mis en commun est organisé fin juin sur le site du lac du Crès ;
- Des "Courses Assos" où l'inscription pourra être prise en charge par l'association seront programmées et suivies si cela est possible, d'un pique nique collectif tiré du sac.

Article 8: Sanctions disciplinaires :

Le bureau pourra éventuellement refuser un nouvel adhérent pour raison d'éthique, de même il pourra exclure un adhérent si celui ci n'a pas respecté les statuts ou le règlement (Interdiction d'accès au forum et d'écrire sur le blog).

Article 9: Droit à l'image :

Des photographies des adhérents pourront être prises lors des entraînements, des compétitions, des festivités. Ces photos seront visibles sur le site de l'association et transmises à la presse lors d'éventuelles publications. Tout adhérent qui ne souhaite pas figurer sur ces photographies devra le faire savoir au bureau.

Articles 10 : Assurance :

L'association souscrit annuellement une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers suite à un événement accidentel.

LE PRESIDENT

LA VICE PRESIDENTE

LE TRESORIER

LA SECRETAIRE